REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES
MAIRIE DE BOURBONNE LES BAINS (52400)
☎ 03 25 90 14 80
mairie.de.bourbonne@orange.fr

2023/ARR/ 87

Pose de réseau électrique souterrain

Le Maire de la Commune de BOURBONNE LES BAINS

VU *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-6,*

VU *le Code de la Route et notamment l'article R411-9 et R417-10,*

VU *le Code de la Voirie Routière,*

VU *le Code Pénal,*

VU *la demande présentée par Monsieur Jean-Baptiste ROUX de la société S.N.C.T. P en date du 21 juin 2023, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public pour des travaux du 24 juillet au 4 août 2023 au rue de l'échelette à Bourbonne les Bains,*

CONSIDERANT *que pour des raisons de sécurité, il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers,*

ARRETE :

ARTICLE 1er – Pour le bon déroulement des travaux de réalisation d'un raccordement électrique souterrain, *la* mairie autorise l'occupation du domaine publique sis rue de l'échelette et permet à la société *S.N.C.T.P. la mise en place d'une circulation alternée du 24 juillet au 4 août 2023.*

ARTICLE 2 – La circulation se fera avec l'interdiction de stationner ou de dépasser pour tous type de véhicule et la vitesse sera limité à 30 km/h.

ARTICLE 3 - La mise en place de la signalisation réglementaire est effectuée par l'entreprise *S.B.T.P.*

ARTICLE 4 - Le bénéficiaire veille à ne pas faire obstacle à la libre circulation des véhicules.

ARTICLE 5 - Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès–verbal et réprimées conformément à la loi.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Bourbonne les Bains

- Madame la Responsable des Services Techniques

- Monsieur Jean-Baptiste ROUX

A Bourbonne les Bains, le 26 juin 2023

Le Maire,

MAIRIE de BOURBONNE-les-BAINS

Monsieur André NOIROT

Le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et/ou de sa notification et publication